

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2018**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 20 novembre 2018, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Éliane BARBIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean RAPTI, M. Jean-Louis POUJOL, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Richard DELLA-MUSSIA, Maires-adjoints.

Mme Eliane BARBIER, M. Serge OREAL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Dominique BONNIN-PONSOLLE, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Christiane CORNU, M. Claude CARVALHO, Mme Orianne LOUAIL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Didier TREMOUREUX, M. DUPRE (à partir du point n°3), Mme Marie-Claude REILHE, M. Dany GROUZELLE, M. Bernard HAEMMERLE, M. PUPPO (à partir du point n°6), M. Guy BETAILLE, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Alain AUDHEON, M. Jean DJEBARA, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Louis POUJOL

M. Jonathan DRIESCH, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC

Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Claude REILHE

Mme Carine BORDUY, pouvoir à M. PUPPO (à partir du point n°6)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Etaient excusé(s) :

M. Emmanuel PUPPO (jusqu'au point n°5), Mme Carine BORDUY (jusqu'au point n°5).

Etaient absents :

M. Ousseynou SECK, M. Roger DUPRE (jusqu'au point n°2).

Membres composant le Conseil Municipal	33
Membres en exercice	33

Du point n°1 au point n°2

Membres présents	26
Membres excusés et représentés	3
Membres excusés non représentés	2
Membres absents non représentés	2

Du point n°3 au point n°5

Membres présents	27
Membres excusés et représentés	3
Membres excusés non représentés	2
Membres absents non représentés	1

Du point n°6 au point n°8

Membres présents	28
Membres excusés et représentés	4
Membres absents non représentés	1

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2018

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

21 POUR

6 CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN)

2 ABSTENTIONS (M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2018.

2 – Admission en non-valeur - Année 2018

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

La Trésorerie de Chennevières a communiqué à la Ville la liste des restes à recouvrer.

Le Trésorier a sollicité l'admission en non-valeur de titres de recettes émis à l'encontre de particuliers ou d'entreprises (créances minimales, poursuite sans effet, ...) pour un montant global de 54.004,32€.

Ces admissions en non-valeur pour l'année 2018 ont été présentées à la commission « Finances, Marchés » le 22 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

24 POUR

5 ABSTENTIONS (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. DJEBARA)

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur pour un montant total de 54 004,32 € des créances, dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018.

3– Décision modificative n°1

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

La décision modificative n°1 du budget a pour objet principal d'intégrer les conséquences financières liées à diverses opérations intervenues en cours d'année et divers ajustements devenus nécessaires.

La décision modificative n°1 a été présentée à la commission « Finances, Marchés » du 22 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité, (**votes détaillés dans le tableau ci-dessous**).

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'année 2018 détaillée ci-dessous, par chapitre.

Elle s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Chapitre	DM n°1 2018	VOTES
011	Charges à caractère général	140 000,00 €	21 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. AUDHEON) 5 ABSTENTIONS (M. DUPRE, M. HAEMMERLE, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. DJEBARA)
014	Atténuation de produits	- 20 935,00 €	21 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. AUDHEON) 5 ABSTENTIONS (M. DUPRE, M. HAEMMERLE, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. DJEBARA)
65	Autres charges de gestion courante	217 100,00 €	21 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. AUDHEON) 5 ABSTENTIONS (M. DUPRE, M. HAEMMERLE, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. DJEBARA)
022	Dépenses imprévues	- 419 396,00 €	21 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. AUDHEON) 5 ABSTENTIONS (M. DUPRE, M. HAEMMERLE, M. BETAILLE, Mme GRANDJEAN, M. DJEBARA)
TOTAL		- 83 231,00 €	

Ce point a été présenté à la commission « Finances, Marchés » du 22 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

25 POUR

5 ABSTENTIONS (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. DJEBARA)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°18219400199SFILRAE avec le représentant de l'Etat permettant le versement en une fois du solde de l'aide restant due dans le cadre du fonds de soutien.

5- Indemnité de conseil allouée au comptable de la ville

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au Trésorier municipal.

Celle-ci prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Ce point a été présenté à la commission « Finances, Marchés » du 22 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 30 voix **POUR**,

DEMANDE le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an.

CALCULE cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et l'attribue, en proportion de leurs durées de fonction respectives en 2018, à Mme Olga TESTA pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 et à Monsieur Eric BLANCHI pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018.

DECIDE d'allouer une indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de Trésorier de la Ville de Chennevières-sur-Marne, d'un montant de 3 354,98 €, soit 903,31 € alloués à Mme TESTA et 2 451,67 € alloués à M. BLANCHI, au titre de l'année 2018.

6 – Convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Liberté (T2)

Rapporteur : Didier STHOREZ

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune de Chennevières-sur-Marne et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme d'effacement des lignes aériennes de la rue de la Liberté (2^{ème} tronçon).

Pour la réalisation de ce programme, les parties ont souhaité désigner le SIGEIF sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Ce point a été présenté à la commission « Finances, Marchés » du 22 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

26 POUR

6 ABSTENTIONS (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

APPROUVE les opérations de mise en souterrain des réseaux aériens de la rue de la Liberté (2^{ème} tronçon).

APPROUVE la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications téléphoniques et d'éclairage public de la rue de la Liberté (2^{ème} tronçon).

DIT que le coût global de l'opération de la rue de la Liberté (2^{ème} tronçon) s'élève à 233.000,00€ T.T.C. dont la Ville prend à sa charge 150.200,00€ T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire définissant notamment les enveloppes financières prévisionnelles globales et dans la mesure du possible à hauteur de 10% de dépassement de ces montants, et s'ils sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y sont indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'œuvre Temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

7- Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat s'instaure entre les membres du Conseil municipal. Ce débat constitue le stade préliminaire au vote du Budget Primitif qui interviendra lors d'une prochaine réunion publique du Conseil municipal.

Ce point a été présenté à la commission « Finances, Marchés » du 22 novembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **32 voix POUR**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

8- Décisions municipales n°2018/083 à 2018/093 et information sur l'arrêté d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (demande souscrite par la Société du Grand Paris en vue d'exploiter une plateforme de transit de déblais sur le port de Bonneuil-sur-Marne)

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, en vertu des délibérations du Conseil municipal des 29 juin 2015 et 25 septembre 2017 en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision municipale n°2018/083 du 15 octobre 2018 - Convention de partenariat avec l'association Lions Club Bry Avenir - Permanences d'écrivain public à l'espace socioculturel

Décision municipale n°2018/084 du 3 septembre 2018 - Droit de Prémption Urbain – Renonciation

Décision municipale n°2018/085 du 15 octobre 2018 - Avenant n°3 à la convention avec le département du Val-de-Marne pour la prévention bucco- dentaire - Année 2018/2019

Décision municipale n°2018/086 du 15 octobre 2018 - Convention avec Mme MANOLEA Maria-Hortensia dans le cadre de vacations de psychologue

Décision municipale n°2018/087 du 16 octobre 2018 - Atelier Couture à l'Espace Socioculturel - Convention avec l'Association Couture et Passion

Décision municipale n°2018/088 du 16 octobre 2018 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF-Prestation de service entre le centre social n°200100108

Décision municipale n°2018/089 du 16 octobre 2018 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF-Prestation de service entre le centre social n°200700274

Décision municipale n°2018/090 du 25 octobre 2018 - Modification du mandataire suppléant de la régie de recettes « La Bergamote »

Décision municipale n°2018/091 du 25 octobre 2018 - Modification des mandataires de de la régie d'avances « Espace socio-culturel »

Décision municipale n°2018/092 du 25 octobre 2018 - Modification des mandataires de la régie de recettes « Espace socio-culturel »

Décision municipale n°2018/093 du 25 octobre 2018 - Droit de préemption urbain

Information sur l'arrêté d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – Demande souscrite par la Société du Grand Paris en vue d'exploiter une plateforme de transit de déblais sur le port de Bonneuil-sur-Marne

Questions orales présentées par le groupe « Ensemble, aimons Chennevières »

Question 1 : Epicerie solidaire

Malgré les annonces répétées dans les MAG 13, 15 et 16 ou sur le site de la mairie, et l'inauguration du 6 novembre 2018, l'épicerie solidaire n'est toujours pas opérationnelle. Quand est programmée l'ouverture réelle aux futurs utilisateurs ?

Réponse apportée par Félicia BOISNE-NOC :

La première commission d'accès à l'épicerie solidaire a eu lieu le lundi 19 novembre dernier. Celle-ci a permis aux membres qui la composent de décider de l'accès des familles qui auront fait au préalable une demande auprès du CCAS ou de l'Espace des Solidarités des Hauts de Champigny-Chennevières. L'ouverture de l'épicerie aux premiers bénéficiaires est ainsi prévue le jeudi 6 décembre prochain.

Question 2 : Réservation prestations scolaires et périscolaires

Depuis la rentrée 2019, de nouvelles règles ont été mises en place, sans concertation préalable des parents d'élèves, pour effectuer les réservations dans le domaine de la restauration et des accueils scolaires.

Ces nouvelles règles compliquent les vies professionnelles et/ou personnelles de nombreux parents avec un coût de sanction de +30% et un délai de préinscription très élevés.

De nombreux dysfonctionnements nous sont signalés par des représentants des Parents d'élèves (erreurs de facturation, bugs sur le portail) et il est à craindre une fuite des familles ou un recours plus important à des nourrices occasionnelles.

Quelles suites comptez-vous donner :

- 1- Aux très nombreuses plaintes des parents et de leurs représentants ?
- 2- Aux propositions formulées collectivement par courrier du 16 Novembre 2018 ?

Réponses apportées par Françoise TROUVILLE :

Depuis la rentrée 2018, le Service Education Enfance Jeunesse (SEEJ) applique un nouveau règlement intérieur qui modifie le système des réservations lors des accueils périscolaires. Celui-ci a été voté lors du conseil municipal, dont vous faites partie, le 25 juin dernier.

Cette nouvelle organisation a été proposée lors du Comité de Pilotage PEDT du 20 juin, réunion à laquelle les parents d'élèves de Chennevières étaient invités.

Le but de ce nouveau règlement, qui fait suite à une étude poussée de notre part, est de pouvoir faciliter le travail et l'organisation des équipes du périscolaire mais aussi de prévoir au plus juste le nombre d'animateurs encadrant ces temps, ainsi que les repas à destination des élèves fréquentant la restauration scolaire afin d'éviter les réajustements qui ont un coût conséquent pour la collectivité sans oublier la perte de repas commandés et non utilisés.

La majoration de 30% est prévue dans le cas de familles qui ne respecteraient pas les délais de réservation de 8 jours avant la date prévue. Celle-ci n'est appliquée que depuis le 5 novembre par choix de l'équipe municipale qui a préféré la prévention et la pédagogie plutôt que la sanction dès la mise en place du nouveau règlement. De plus, des exemptions ont été accordées à certaines familles aux profils spécifiques (urgentistes, policiers, intermittents du spectacle,...) et, comme le stipule le règlement, aux familles rencontrant un souci particulier (retrouver du travail, intermittence, maladie,...).

En ce qui concerne le délai de réservation, il n'est nullement élevé quand on le compare à des Villes comme Saint-Maur ou Villiers-sur-Marne qui pratiquent respectivement 15 jours et 7 jours. Saint-Maurice, Créteil et Boissy-Saint-Léger pratiquent quant à elles respectivement 5 jours, 7 jours et 12 jours.

Vous faites état ensuite de dysfonctionnements. En effet, le logiciel AGORA a été victime de défaillances en ce début d'année scolaire mais les équipes de la Ville ont collaboré régulièrement avec INFOCOM'94, et notre fournisseur de logiciel, en organisant régulièrement des réunions afin de remédier aux problématiques rencontrées. Concernant les facturations entrées manuellement, un certain nombre d'entre elles ont pu être impactées, mais après vérification des données, elles représentent seulement 3% des élèves canavérois et les familles ayant connu des difficultés ont trouvé un accord avec le SEEJ pour résoudre leur problème.

Enfin, nous avons rencontré l'ensemble des parents d'élèves élus lors des conseils d'écoles qui se sont déroulés fin octobre-début novembre et nous leur avons proposé de nous transmettre des propositions que nous étudierons.

Concernant votre 2^{ème} question, j'imagine que vous faites référence à la lettre du 20 novembre et non du 16 novembre. Nous avons accusé réception du mail où figure cette lettre et les services municipaux étudient chaque proposition afin d'y apporter une réponse lors de la prochaine réunion des parents élus.

Question 3 : Croix du Chemin Saint Siméon

Cet élément (socle + croix) est classé à l'inventaire général du patrimoine culturel de la commune.

La croix, sans son inscription, a été déplacée sur un nouveau socle à l'angle de l'avenue de Coeuilly et de l'avenue Aristide Briand.

- 1 - Cet acte a-t-il été signalé au représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France ?
- 2 - Quel devenir pour son ancien socle ?

Réponse apportée par Jean-Pierre BARNAUD :

Pour répondre à votre première question, la DRAC n'a pas à être consultée dans ce genre d'opérations.

Sinon, il convient de souligner que la Croix Saint-Siméon séjournait sous les arbres. Elle a donc été attaquée notamment par les fientes de pigeons. Aussi, il nous est apparu nécessaire de procéder à sa réfection.

Nous avons changé le socle qui est désormais neuf car celui existant était trop fragile pour être déplacé dans le cadre des travaux. Il est toujours en granit et garde la même forme.

Il est à noter enfin que la Croix Saint-Siméon se situe depuis le 9 novembre au 90 rue Aristide Briand afin de mieux la mettre en valeur tout en la rendant plus visible.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

Jean-Pierre BARNAUD



Jean Pierre Barnaud
Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud
Est Avenir